

REGLEMENTS DES COUPES

SENIORS 1 CONSEIL GENERAL SENIORS 2 ET U19, U17, U15

ARTICLE 1

Le District Haute Garonne Midi Toulousain organise annuellement des coupes du District. L'engagement est obligatoire et automatique. Le montant de l'engagement est fixé chaque année par le Comité Directeur.

ARTICLE 2

Seniors

Coupe CONSEIL GENERAL : participent à cette épreuve la première équipe d'un club disputant le championnat District

Coupe RESERVES :

Ouverte à une seule équipe réserve disputant le championnat District à condition que cette équipe ne soit pas inscrite à la Coupe du Conseil Général.

Jeunes

Pour les U19, U 17, U15 la coupe du District Haute-Garonne Midi Toulousain est ouverte à une seule équipe par club engagée dans le championnat départemental des U19, U 17, U15.

La coupe réserve des équipes U19, U 17, U15 est ouverte à toutes les équipes réserves de club disputant un championnat de district, à condition que cette équipe ne soit pas inscrite à la coupe du District Haute-Garonne Midi Toulousain

ARTICLE 3

La commission départementale Organisation Coupes Championnats et Calendriers, dont les membres sont nommés par le Comité Directeur est chargée avec la collaboration du directeur administratif du district de l'organisation de ces compétitions.

ARTICLE 4

Les coupes se jouent par matches éliminatoires suivant un tirage au sort intégral des rencontres.

Les règlements généraux et sportifs de la Fédération Française de Football, de la Ligue Midi Pyrénées et du District Haute Garonne Midi Toulousain seront appliqués pour autant qu'ils ne soient pas modifiés par les dispositions du présent règlement particulier à cette coupe.

ARTICLE 5

Pour les tours de cadrage seniors, U19, si le nombre de clubs à opposer le nécessitait, les clubs à exempter pour arriver au nombre fixé par le calendrier, seront désignés par la commission Organisation Coupes Championnats et Calendriers en tenant compte des équipes encore en compétition en Coupe de France, Coupe du Midi, coupe Gambardella. Dans ce cas les exempts seront annoncés avant le tirage.

Si aucune justification ne permet une désignation, les exempts seront déterminés après tirage au sort intégral des équipes. Seront exemptes les équipes restantes.

Pour les tours préliminaires des coupes Jeunes U17, U 15 seules les équipes non inscrites en Coupe du Midi ou déjà éliminées disputeront ces rencontres.

ARTICLE 6

L'ordre des rencontres sera établi le jour du tirage au sort, la première équipe nommée recevra, la seconde se déplacera. Toutefois, si le terrain du premier nommé n'est pas disponible ou impraticable, la rencontre sera automatiquement inversée; il en sera de même suite à un arrêté municipal arrivé 48 heures avant la rencontre, ou arrêté de longue durée. Les rencontres pourront être programmées pour un jour de semaine suivant cas de nécessité pour faciliter le déroulement de la compétition propre et du championnat en cours. Dans ce cas, si le terrain du premier nommé ne possède pas l'éclairage, la rencontre sera automatiquement inversée si l'équipement adverse permet le déroulement de la rencontre. Si la rencontre ne peut se dérouler le jour et à la date prévue, la commission Organisation Coupes Championnats et Calendriers décidera les modalités de la rencontre à reprogrammer.

ARTICLE 7

La durée du match est de 1 H 30 pour les seniors, les U19 et les U17, de 1 H 20 pour les U 15..

A défaut de résultat positif, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 8

La finale des compétitions sera jouée sur un terrain désigné par District Haute Garonne Midi Toulousain. La durée du match est de 1 H 10 pour les seniors, les U19 et U17, de 1 H pour les U15.. A défaut de résultat positif, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 9

Les joueurs autorisés à participer à ces compétitions doivent remplir les mêmes conditions de qualification que celle du championnat en cours. Pour participer à une rencontre, les joueurs devront être qualifiés pour leur club à la date du match et de toute façon avoir leur licence enregistrée avant le premier janvier. En cas de match à rejouer, et non de match remis, seuls seront autorisés à y participer, les joueurs qualifiés lors de la première rencontre.

ARTICLE 10

Les arbitres seront désignés par la commission d'arbitrage du District Haute Garonne Midi Toulousain.

ARTICLE 11

Règlement financier:

- Les frais d'arbitrage seront à la charge du club recevant tel que désigné par le tirage, y compris en cas d'inversion de la rencontre.
- Aucune indemnité de déplacement ne sera versée au club visiteur.

ARTICLE 12

Le district pourra se faire représenter par un délégué qui aura en charge l'organisation de la rencontre, et l'application des règlements.

ARTICLE 13

Les réclamations seront traitées selon les règlements en vigueur. Les appels doivent être interjetés dans un délai de quarante huit heures à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 14

Il n'y aura pas d'interpénétration entre les forfaits en coupe et en championnat.

ARTICLE 15

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par le Comité Directeur du District Haute Garonne Midi Toulousain sur avis de la commission d'organisation de la coupe en conformité avec les règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue.

COUPES TRES JEUNES

Coupe Nationale U13/U12 couplée à la Coupe Emile MARTIN et à la coupe Alain SOUCASSE sont organisées sous la formule échiquier (hors tour de cadrage).

COUPE NATIONALE U13/U12 :

Les coupes se déroulent selon la formule échiquier à partir du moment où les tableaux sont constitués (64 équipes). Suite aux engagements, pour déterminer les qualifiés, un tour de cadrage sera organisé.

Sont exemptes, de ce tour, les équipes jouant dans la division la plus élevée (Inter secteur Excellence). Le tirage au sort du tour de cadrage comprend deux chapeaux : les équipes évoluant en secteur et les équipes évoluant en inter secteur. Le tirage est effectué pour que deux équipes d'un même secteur se rencontrent. Le premier chapeau reçoit. L'équipe éliminée de ce tour de cadrage sera reversée de la compétition en Coupe Emile MARTIN.

Les 64 équipes restantes, sont réparties en poule de 8 par tirage au sort. Les deux premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour la finale départementale (journée).

COUPE EMILE MARTIN U13/U12 :

Le tirage au sort du tour de cadrage est organisé par secteur et tient compte du nombre d'équipes reversées de la Coupe Nationale. L'équipe éliminée de ce tour de cadrage sera reversée de la compétition en Coupe Alain SOUCASSE).

Les 64 équipes qualifiées sont réparties en poule de 8 par tirage au sort et par secteur géographique.

8 équipes par secteur sont qualifiées pour la phase finale de secteur. Les 2 premiers de chaque finale secteur sont qualifiées pour la finale départementale.

COUPE ALAIN SOUCASSE U13/U12 :

Les équipes sont réparties en poule de 8 (maximum) par tirage au sort et par secteur géographique. 8 équipes par secteur sont qualifiées pour la phase finale de secteur. Les 2 premiers de chaque finale secteur sont qualifiées pour la finale départementale.